

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt trois

Le 27 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 février 2023

Date d'affichage 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Mohamed MAÂCHE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Etienne DOREY.

N° 2023-022 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CAEN/ÉCLAT(S) DE RUE POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES DE RUE

La Ville de Caen organise Éclat(s) de rue, la saison des arts de la rue, qui comprend des chantiers artistiques (résidences de création) et une programmation d'une cinquantaine de compagnies dans l'espace public à Caen durant la saison estivale.

La Ville de Caen souhaite accompagner des collectivités de la communauté urbaine de Caen la mer dans leur volonté de développer une programmation de spectacles vivants dans l'espace public, en s'appuyant sur l'expertise et les ressources d'Éclat(s) de rue en terme de programmation, agissant ainsi comme facilitateur pour une gestion raisonnée, tant en terme économique que de développement durable. Ce partenariat permet ainsi aux collectivités partenaires de bénéficier d'une programmation de qualité, avec un coût de cession négocié et des déplacements mutualisés.

Ce partenariat s'inscrit dans la durée (trois ans), avec une perspective évolutive et à plusieurs entrées :

- Développement de la programmation pour inscrire durablement un événement dans l'espace public de la collectivité partenaire ;
- Apport éventuel en terme d'accompagnement à la création pour des projets accueillis en chantiers artistiques à Caen, ou coproduits par la Ville de Caen (accueil en chantiers artistiques, entrée en coproduction, accueil d'étapes de travail...);
- Soutien logistique à l'accueil des artistes et compagnies durant la saison estivale d'Éclat(s) de rue à travers la mise à disposition de l'appartement appartenant à la Ville d'IFS et situé 1 rue du Bout Guesdon.

Une première convention triennale a été signée avec la Ville de Caen/Éclat(s) de rue pour la période 2019-2021. Grâce à ce partenariat, la Ville d'IFS a pu bénéficier de l'expertise de l'équipe d'Éclat(s) de rue en terme de programmation, permettant à la collectivité d'enrichir la saison culturelle existante de propositions artistiques de qualité.

Dans le cadre de la mise en place de ce partenariat sur une durée de trois ans, de 2022 à 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de partenariat entre la Ville de Caen – Éclat(s) de rue et la Ville d'Ifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 21 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de bénéficier de l'expertise d'Éclat(s) de rue en terme de soutien à la programmation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'avoir un usage raisonné du budget en mutualisant certains frais liés à l'accueil d'un spectacle ;

CONSIDERANT que ce partenariat participe à la mise en réseau des acteurs du territoire de Caen la mer et inscrit la Ville d'Ifs au cœur de la communauté urbaine ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Caen – Éclat(s) de rue dans le cadre d'une programmation de spectacles en espace public ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 28 février 2023

Affichée le : 28 février 2023

Acte à classer**2023-022**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-28T14-28-57.00 (MI243456458)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230228-2023-022-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de partenariat Ville de Caen/Éclat(s) de rue pour la programmation de spectacles de rue

Date de décision : 28/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [022.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[13a.Eclats de rue-
Convention partenariat
2023-2025.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/02/23 à 13:36

Date 28/02/23 à 14:28

Date 28/02/23 à 14:34

Par [LELONG EMILIE](#)Par [LELONG EMILIE](#)

Convention de partenariat

Convention passée

Entre :

La Ville de Caen,

Esplanade Jean Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex,

Représentée par **Joël BRUNEAU**, Maire de Caen,

Habilité par la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019,

Ci-après La Ville de Caen,

et :

La Ville d'Ifs

Esplanade François Mitterrand – 14123

Représentée par Michel Patard-Legendre, Maire d'Ifs

Ci-après La Ville de d'Ifs

Il a été négocié et décidé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Caen organise Éclat(s) de rue, la saison des arts de la rue, qui comprend des chantiers artistiques (résidences de création) et une programmation d'une cinquantaine de compagnies dans l'espace public à Caen.

- La Ville de Caen souhaite accompagner des collectivités de la communauté urbaine Caen la mer dans leur volonté de développer une programmation de spectacles vivants dans l'espace public, en s'appuyant sur l'expertise et les ressources d'Éclat(s) de rue en terme de programmation, agissant ainsi comme facilitateur pour une gestion raisonnée, tant en terme économique que de développement durable.
- Ce partenariat permet ainsi aux collectivités partenaires de bénéficier d'une programmation de qualité, avec un coût de cession négocié et des déplacements mutualisés.
- Ce partenariat s'inscrit dans la durée, avec une perspective évolutive et à plusieurs entrées : développement de la programmation pour inscrire durablement un événement dans l'espace public de la collectivité partenaire, mais aussi éventuellement un apport en terme d'accompagnement à la création pour des projets accueillis en chantiers artistiques à Caen, ou coproduits par la Ville de Caen (accueil en chantiers artistiques – entrée en coproduction – accueil d'étapes de travail ...)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Ville de Caen – Éclat(s) de rue, la ville d'Ifs dans le cadre d'une programmation de spectacles en espace public.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU (DES) PARTENAIRE(S)

Le (les) partenaire(s) s'engage(nt) à :

- Programmer des spectacles issus de la programmation d'Éclat(s) de rue
- Prendre en charge le coût artistique, technique et d'accueil des compagnies programmées
- Inscrire le partenariat avec la Ville de Caen – Éclat(s) de rue dans leurs éléments de communication
- Réaliser un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de chaque édition

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CAEN - ÉCLAT(S) DE RUE

La Ville de Caen – Éclat(s) de rue s'engage à :

- Organiser une présentation personnalisée des compagnies accueillies sur la saison
- Accompagner le(s) partenaire(s) dans les choix de programmation de spectacle(s)
- Faire bénéficier des tarifs négociés pour Éclat(s) de rue
- Inscrire le partenariat dans le livret programme général d'Éclat(s) de rue
- Réaliser un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de chaque édition

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention portant dispositions de partenariat est signée pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée.

Tout manquement à l'un des articles de la convention entraînerait sa résiliation de plein droit.

La présente convention sera suspendue de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges éventuels pouvant résulter de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en 3 exemplaires à Caen, le

Pour la **Ville de Caen**
Joël BRUNEAU, Maire de Caen

Pour la **Ville d'Ifs**
Michel PATARD-LEGENDRE
Maire d'Ifs